REPUBLIQUE FRANÇAISE **ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération : 2022 - 053

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

Absents excusés: Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

Absents: NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération: Rapport annuel et Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2021 du service de l'assainissement

Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 et aux décrets 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 95.632 du 6 mai 1995, le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal. Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n°95.127 du 8 février 1995, du 2 0-801, 2022 décret 2005-236 du 14 mars 2005, et de la circulaire n°740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le compte annuel de résultat (CARE) du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

> Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société SUEZ, Eaux de Provence, titulaire du contrat de délégation du service public.

> Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix POUR – 2 voix CONTRE: DARRIGOL, DUBUC – 5 ABSTENTIONS: **DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, BORGNIC):**

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public :
- PREND ACTE du compte annuel de résultat 2021 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée JEANNE Le secrétaire de séance Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20221013-DEL2022-10-053-DE
Date de téléfrage mention préfecture 196701752 sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux Date de réception préfecture 1970/2022 dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le:

1 9 OCT. 2022

